



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87/1-T

Date : 1^{er} février 2011

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le Juge Kevin Parker, Président
M. le Juge Christoph Flügge
M. le Juge Melville Baird

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 1^{er} février 2011

LE PROCUREUR

c/

VLASTIMIR ĐORĐEVIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA DATE DU PRONONCÉ DU JUGEMENT

Le Bureau du Procureur

M. Chester Stamp
M^{me} Daniela Kravetz

Les Conseils de l'Accusé

M. Dragoljub Đorđević
M. Veljko Đurđić

LA PRÉSENTE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

EN APPLICATION de l'article 98 *ter* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

DÉCIDE que le Jugement en l'espèce sera prononcé le mercredi 23 février 2011 à 14 h 15 dans la salle d'audience I.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 1^{er} février 2011
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre
de première instance

/signé/

Kevin Parker

[Sceau du Tribunal]